

0558 710460

0294

2^{ème}

Mont-de-Marsan le

23 MARS 2001

05.58.06.59.15

Dossier suivi par
Melle LAILHEUGUE

Monsieur,

Par courrier en date du 20 décembre dernier vous avez bien voulu m'informer de l'exploitation d'un élevage porcin sur la commune de Benquet.

Suite à la modification du décret n° 99-1220 du 28 décembre 1999 modifiant la nomenclature des installations classées votre activité relève désormais du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2102-1° pour 1014 animaux équivalents.

Dans la mesure où vous m'avez fait part de cette activité dans l'année qui suit la publication dudit décret et qu'elle était régulièrement déclarée, j'ai l'honneur de vous faire connaître que vous bénéficiez du principe de l'antériorité prévu par l'article L 513-1 du Code de l'Environnement.

En conséquence je vous donne acte de votre déclaration.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRÉFET,
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET

M. Pierre HARAMBAT
EARL HARAMBAT
40280 BENQUET